

Préavis Municipal no 5/2014 AU CONSEIL GÉNÉRAL DE BURTIGNY

Syndic : Marcel Dill

Municipal responsable : Valérie Jeanrenaud

Arrêté d'imposition pour l'année 2015

Au Conseil général de Burtigny

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Lors de la séance du 3 octobre 2013, le Conseil général a refusé l'augmentation du taux d'imposition de 6 points proposé par la Municipalité pour assainir les finances. Les conseillers ont décidé de maintenir le taux à 76%.

L'arrêté d'imposition pour l'année 2014, adopté par le Conseil général lors de sa séance du 3 octobre 2013 sera échu le 31 décembre prochain.

Conformément aux instructions du Service des communes et des relations institutionnelles du Département de l'Intérieur, la Municipalité vous présente un nouvel arrêté pour l'année 2015.

2. Informations de la Municipalité

La Municipalité rappelle aux Conseillers que le taux d'imposition détermine les revenus du « ménage » communal qui permettent de couvrir les dépenses annuelles et de financer partiellement les investissements.

3. Situation sur la base du budget 2014

Sur la base des rentrées fiscales des années 2012 et 2013 ainsi que les prévisions relatives au budget 2014, la Municipalité constate que les revenus n'augmentent pas suffisamment pour couvrir les charges et les prévisions apportent peu d'éléments supplémentaires.

Les comptes 2013 montrent un excédent de charges de **CHF 124'839.90** en tenant compte de la vente des actions de Romande Energie (CHF 166'776.10), des amortissements comptables, des prélèvements sur fonds de réserve. Ce montant représente 12 points d'impôt (valeur du point en 2013 = CHF 10'347.00).

4. La situation en 2014/ Les prévisions pour 2015

Par rapport à l'année 2013, les investissements indispensables et connus à ce jour sont évalués à CHF 132'000.00.

Ceux-ci comprennent les éléments suivants :

- Finalisation du PPA-Village: CHF 40'000.00
- Amélioration des installations de fonctionnement de Thermoréseau Burtigny SA: CHF 70'000.00
- Assainissement et étanchéité de l'abri PCI: CHF 22'000.00

Les intérêts y relatifs et les amortissements de ces emprunts ne sont pas pris en compte.

Beaucoup d'inconnues restent ouvertes à ce jour. Il s'agit notamment de l'augmentation constante des frais suivants:

- La garde de jour des enfants (Réseau d'accueil des Toblerones)
- L'instruction publique et la LEO (Loi sur l'Enseignement Obligatoire) qui est entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2013 et qui doit encore être testée
- Le PIR (Plan des Investissements Régional)¹
- La facture sociale
- Les frais imprévisibles de fonctionnement

Conclusions

En conclusion, la Municipalité continue à vous rendre attentifs que les recettes de la commune ne couvrent pas les charges. Au vu des inconnues qui persistent et des charges qui augmentent, la Municipalité a décidé de continuer sa politique de réduction des dépenses. Les coupes budgétaires se poursuivront drastiquement même si celles-ci ne suffiront pas à combler le manque de rentrées financières.

La Municipalité propose d'augmenter le taux d'imposition 2015 de 4 points, soit de 0,76 à 0,80, pour pouvoir assainir partiellement les finances communales même si ce montant ne suffira pas à couvrir les excédents de charges.

Il est à rappeler que, en 2013, la moitié des actions de Romande Energie ont été vendues. Le montant de CHF 166'776.10 a été injecté dans le ménage communal pour son fonctionnement uniquement. La Municipalité regrette de n'avoir pu utiliser ce montant pour développer un nouveau projet dans le village.

Il faut se rendre à l'évidence que Burtigny n'amortit pas ses emprunts, ne rembourse qu'une toute petite partie des prêts bancaires, ceux qui sont obligatoires, et le plafond d'endettement fixé pour la législature 2011-2016 ne lui permet presque plus de solliciter les banques pour financer de simples projets de fonctionnement.

¹ Le Conseil intercommunal du Conseil Régional proposera, d'ici à la fin de l'année 2014, une nouvelle répartition financière entre les communes du district. Celle-ci sera ensuite soumise aux votes des Conseils Généraux et Communaux.

La Municipalité s'inquiète de l'avenir car rien ne peut présager, pour l'instant, d'une remise à flot des finances. Toutefois, elle œuvre, au sein du Conseil Régional à rendre la région des « Villages des Hauts » attractive, elle met en place des projets intercommunaux pour maintenir des activités économiques et attirer une nouvelle population imposable. Ce travail de développement de la région du pied du Jura s'inscrit dans des projets à long terme.

La Municipalité souhaiterait annoncer de belles perspectives d'avenir à court terme et de développement mais, malheureusement, ce n'est pas encore d'actualité. D'ores et déjà, elle remercie les conseillers pour leur soutien dans le projet de redressement des finances communales.

Le Conseil général de la commune de Burtigny

- Vu le préavis 5/2014 de la Municipalité approuvé en séance de Municipalité le 26 mai 2014
- Ouï le rapport de la commission des finances
- Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour
- Décide d'autoriser la Municipalité à fixer l'arrêté d'imposition de la façon suivante :

1. **Impôt sur le revenu, sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers :**
En pour-cent de l'impôt cantonal de base: 80%
2. **Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales :**
En pour-cent de l'impôt cantonal de base: 80%
3. **Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise:**
En pour-cent de l'impôt cantonal de base: 80%
4. **Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées:** Néant
5. **Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles:**
 - Immeubles sis sur le territoire de la commune : CHF 1,50 par mille francs
 - Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier: CHF 0,50 par mille francs
6. **Impôt personnel fixe :** Néant
7. **Droits de mutation, successions et donations:**
 - a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : CHF 0.50 par franc perçu par l'Etat
 - b) Impôts perçus sur les successions et donations :
En ligne directe ascendante : Néant



En ligne directe descendante :	Néant
En ligne collatérale :	CHF 0.70 par franc perçu par l'Etat
Entre non parents :	CHF 0.90 par franc perçu par l'Etat
8. Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations:	CHF 0.50 par franc perçu par l'Etat
9. Impôt sur les loyers :	Néant
10. Impôt sur les divertissements :	Néant
11. Impôt sur les chiens :	CHF 50.00 par chien
12. Impôt sur les patentes de tabacs:	Néant
13. Taxe sur la vente des boissons alcooliques:	Néant

En outre, il sera perçu un intérêt de retard sur toute contribution impayée au taux de 5%.

Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre trois fois le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la Municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.

Au nom de la Municipalité de Burtigny

Le Syndic :

Marcel Dill

La Secrétaire :



Verena Troxler